

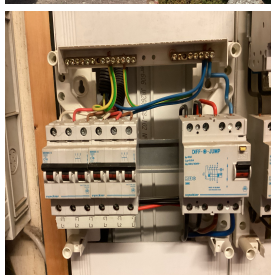
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 88/2026/70244/D02:1

DATE DU CONTRÔLE 29/05/2026 (10:30 - 10:45)
 ADRESSE DU CONTRÔLE Clos du Mayeur 18 - 5060 Sambreville

AGENT VISITEUR Philippe Da Silva
 TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Clos du Mayeur 18 - 5060 Sambreville
 Type de locaux Unité d'habitation (maison)
 Objet du contrôle Demande de l'Etat de l'habitation
 Propriétaire [REDACTED]
 Responsable des travaux [REDACTED]
 Dérogations applicables/applications Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique **PORTÉ SUR LE TABLEAU EXCLUSIF NUIT.**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
 Code EAN Non communiqué
 Numéro du compteur 20063489
 Index jour/nuite 182478/
 Type de coupure générale Disjoncteur
 Câble conducteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 3x400V + N - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 1 | Nombre de circuits | 2 |
|---|----------------------------------|---|---|--|---|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) | | | | | |
| Les fondations datent | Après le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | | ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension | |
| Type d'électrode de terre | Boucle | Dispositif différentiel supplémentaire | | | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | Pas mesurable | Fixation/Etat/Détérioration matériel | | OK | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Sans objet | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | | OK | |
| Test de continuité | Concluant | Protection contre les contacts directs | | OK | |
| Contrôle boucle de défaut | Test impossible - pas de tension | Résistance générale d'isolement (MΩ) | | 0,00 | |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéquation DPCDR - prise de terre | | Sans objet | |
| | | Adéquation protections surintensités - sections | | OK | |
| Circuits en défauts d'isolement | | | | | |

CONCLUSION : NON CONFORME

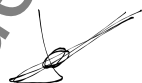
A la date du 29/05/2026, l'installation électrique de Clos du Mayeur 18 - 5060 Sambreville n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à effectuer pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 29/05/2027.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 88/2026/70244/D02:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'est pas possible de sceller les bornes amont du dispositif différentiel de tête (appareil non conforme, absence des accessoires de scellée, ...) - 6.4.6.4.
- SECTIONNEUR DE TERRE PAS ACCESSIBLE, PAS TROUVÉ
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas étiquetés de manière claire et visible. - 3.1.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.

REMARQUES

- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la surveillance des installations électriques domestiques.

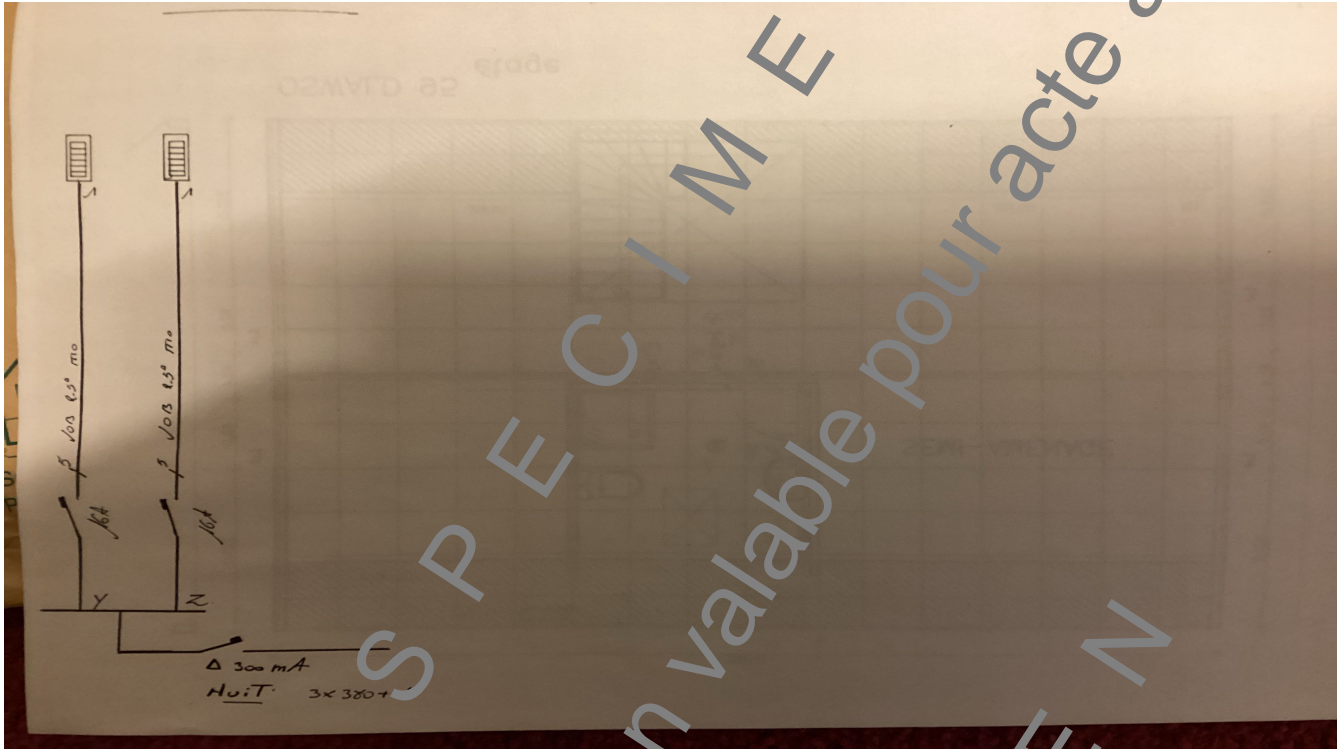
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

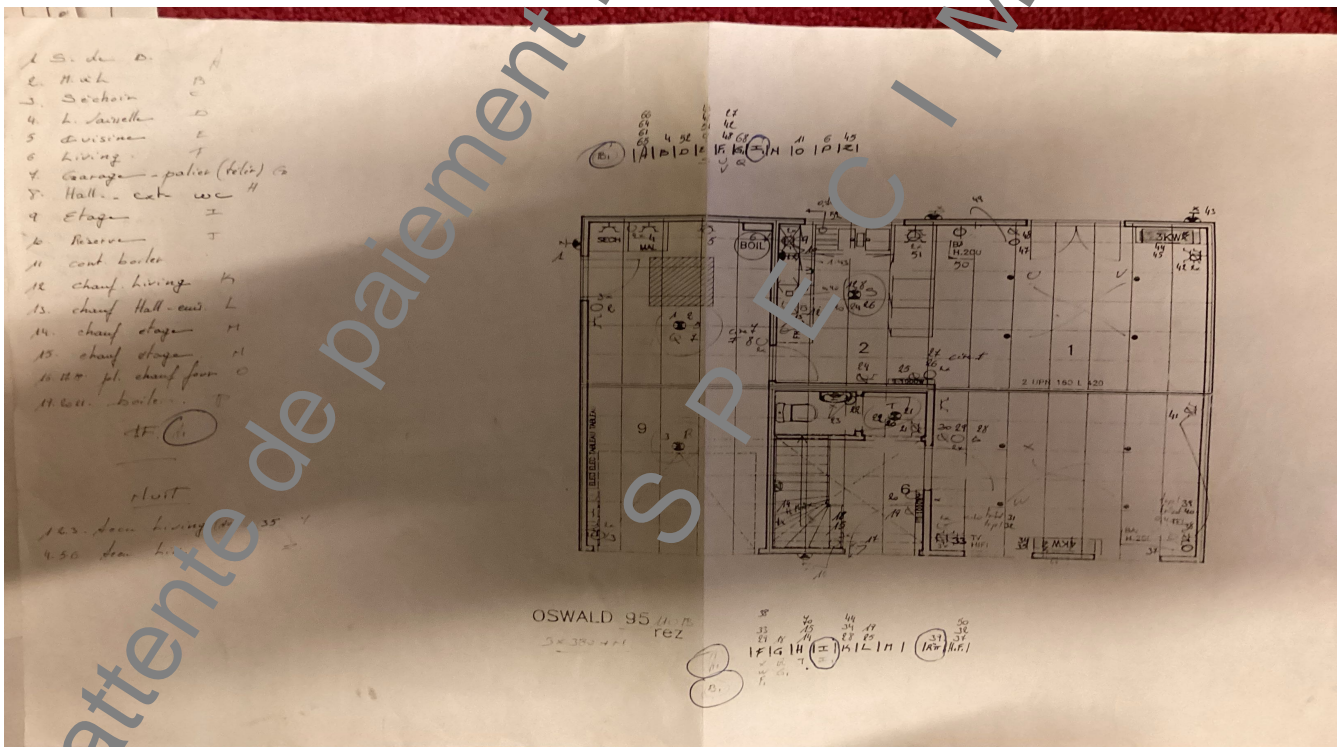
REF: 88/2026/70244/D02:1

› ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



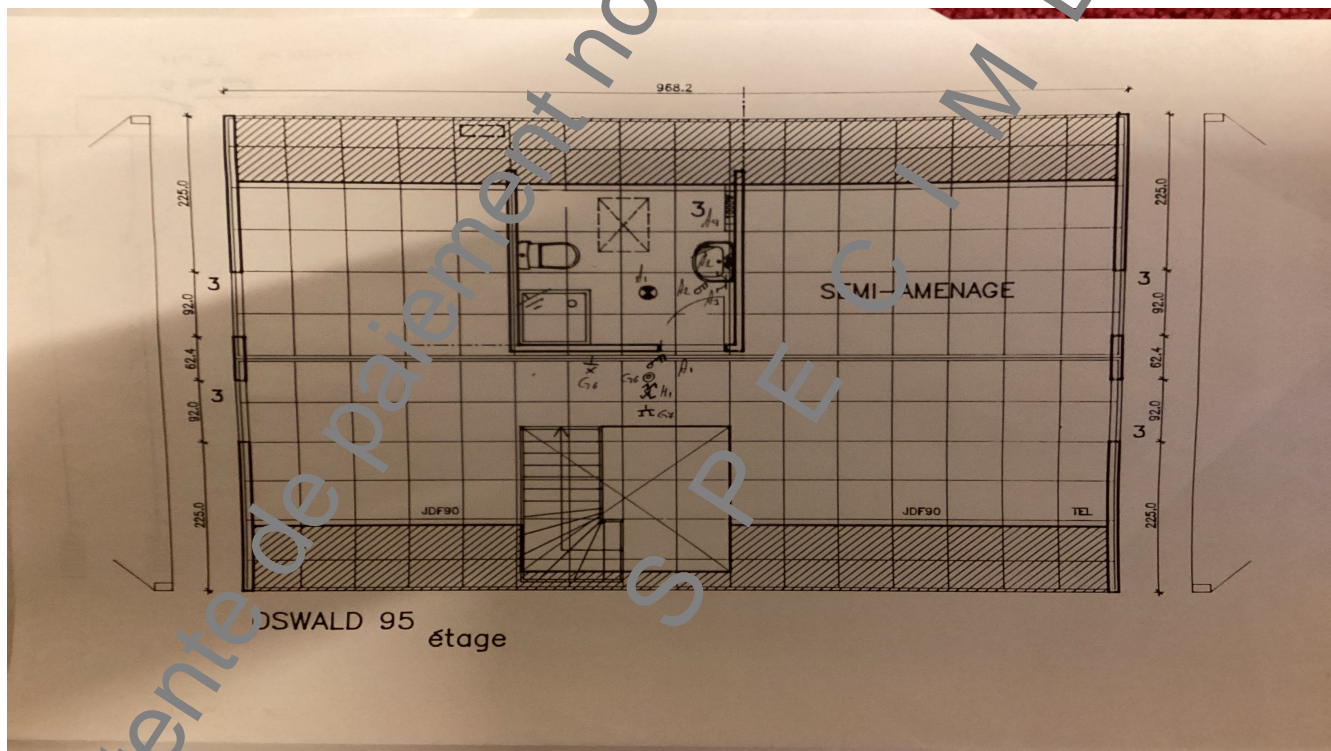
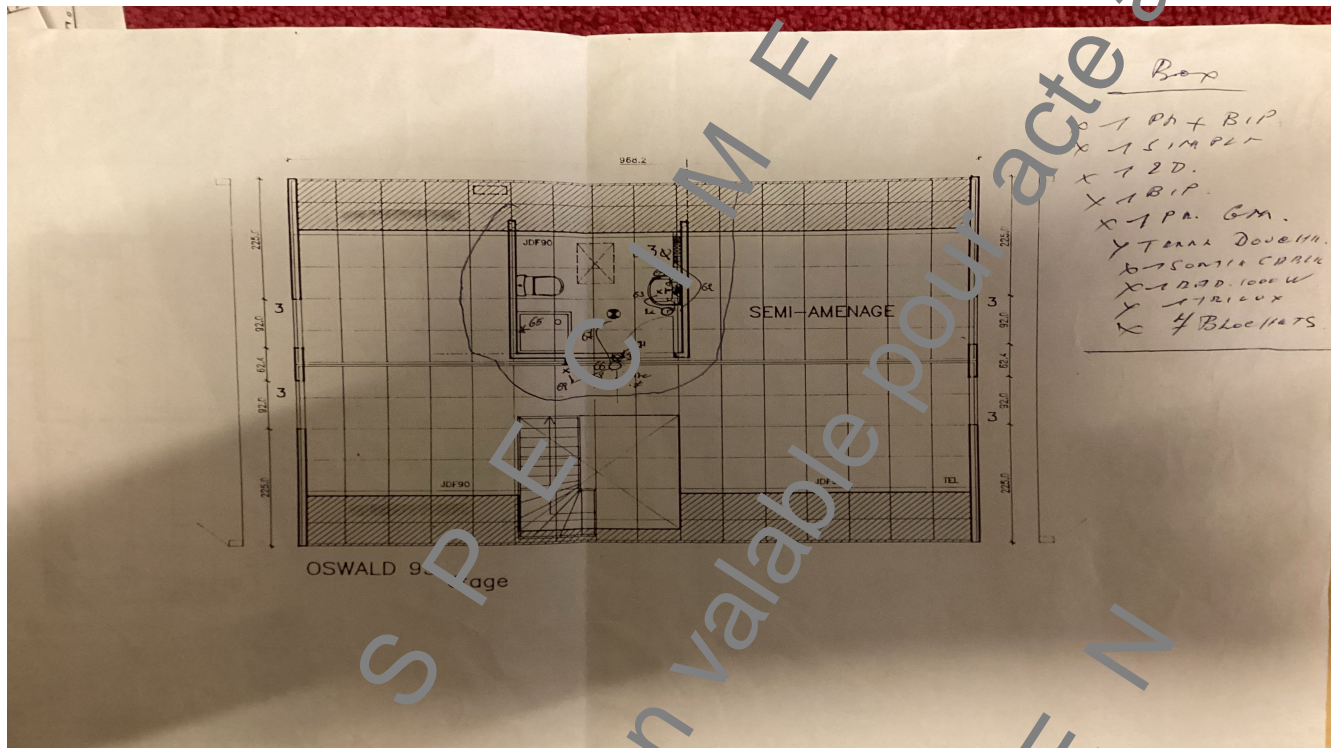
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 88/2026/70244/D02:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 88/2026/70244/D02:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

